



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

7388/14

(OR. en)

PRESSE 126  
PR CO 14

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3301<sup>e</sup> session du Conseil

### Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, le 10 mars 2014

Président

**M. Ioannis Vroutsis**  
Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et  
de la prévoyance de la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

7388/14

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une recommandation sur un **cadre de qualité pour les stages**, qui vise à régler deux problèmes relevés par la Commission dans ce domaine: un contenu d'apprentissage insuffisant et de mauvaises conditions de travail. La recommandation fournit des lignes directrices et des outils aux États membres, aux stagiaires, aux fournisseurs de stages et à tous les autres intervenants afin que les stages deviennent un moyen efficace pour faciliter la transition entre la formation ou l'inactivité et l'emploi. Le président du Conseil, M. Ioannis VROUTSIS, ministre grec de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance, a noté que "cette recommandation constitue un outil important pour améliorer les conditions du passage de l'école ou d'une situation de chômage et d'inactivité à la vie active. Elle apportera, avec d'autres initiatives, telles que l'initiative pour l'emploi des jeunes et la garantie pour la jeunesse, une contribution aux efforts déployés pour assurer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes."*

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les volets de l'exercice 2014 du **Semestre européen** portant sur l'emploi et la politique sociale, l'objectif étant de contribuer aux discussions plus larges que le Conseil européen mènera lors de sa réunion des 20 et 21 mars prochains.*

*Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, après la présentation par la Commission de sa communication sur le bilan de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive.*

*Le Conseil a marqué son accord de principe sur une décision relative au **sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi**.*

*Le Conseil a également pris acte des informations communiquées par la présidence au sujet des travaux législatifs en cours, et notamment de l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen sur la **directive concernant le détachement des travailleurs**.*

*Sans débat, le Conseil a adopté:*

- *le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)**. Doté d'une enveloppe financière de près de 3,5 milliards d'euros sur une période de sept ans (2014-2020), ce fonds a pour objectif d'assurer la distribution de denrées alimentaires, de fournir une assistance matérielle de base et de mettre en place des mesures d'inclusion sociale en faveur des citoyens les plus démunis de l'Union européenne, dans tous les États membres, et*
- *un règlement établissant les conditions auxquelles sont soumis les constructeurs automobiles pour atteindre l'objectif de 2020 relatif aux **émissions de CO<sub>2</sub>** (95 g de CO<sub>2</sub>/km) des **voitures particulières neuves**.*

## **SOMMAIRE<sup>1</sup>**

**PARTICIPANTS.....5**

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE .....	7
Cadre de qualité pour les stages .....	7
Semestre européen 2014 .....	8
Stratégie Europe 2020: état des lieux.....	9
Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi .....	10
Divers .....	11
– Dossiers législatifs en cours d'examen .....	11
– Rapports sur la mise en œuvre.....	11
– Sommet social tripartite.....	11
– Programme de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2014.....	11

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE SOCIALE*

– Fonds européen d'aide aux plus démunis .....	12
--	----

#### *EMPLOI*

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne .....	12
--	----

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Mesures restrictives - République centrafricaine .....	13
– Représentant spécial de l'UE pour le Sahel .....	13
– Soutien en faveur des groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération .....	13

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

- Accord avec la Tanzanie relatif au transfert des personnes soupçonnées d'actes de piraterie et des biens saisis ..... 13
- Opération militaire de l'UE en République centrafricaine ..... 13

*ENVIRONNEMENT*

- Réduction à l'horizon 2020 des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves ..... 14
- Produits biocides ..... 14

*AGRICULTURE*

- Conclusions du Conseil sur un rapport spécial de la Cour des comptes - Budget alloué par l'UE au développement rural ..... 15

*ÉNERGIE NUCLÉAIRE*

- Convention sur la sûreté nucléaire - Sixième réunion d'examen ..... 15

## **PARTICIPANTS**

**Belgique:**

M<sup>me</sup> Monica DE CONINCK

Ministre de l'emploi

**Bulgarie:**

M. Hasan ADEMOV

Ministre du travail et de la politique sociale

**République tchèque:**

M<sup>me</sup> Michaela MARKSOVÁ

Ministère du travail et des affaires sociales

**Danemark:**

M. Ole TOFT

Représentant permanent adjoint

**Allemagne:**

M<sup>me</sup> Andrea NAHLES

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales

**Estonie:**

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

**Irlande:**

M. Richard BRUTON

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

**Grèce:**

M. Ioannis VROUTSIS

Ministre de la protection sociale

Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance

**Espagne:**

M<sup>me</sup> María Fátima BÁÑEZ GARCÍA

Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

**France:**

M. Michel SAPIN

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Croatie:**

M. Mirando MRSIĆ

Mnistre du travail et des retraites

**Italie:**

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

**Chypre:**

M<sup>me</sup> Zeta EMILIANIDOU

Mnistre du travail et de la sécurité sociale

**Lettonie:**

M<sup>me</sup> Ilona JURŠEVSKA

Secrétaire parlementaire au ministère des affaires sociales

**Lituanie:**

M<sup>me</sup> Algimanta PABEDINSKIENĖ

Ministre de la sécurité sociale et du travail

**Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT

Ministre du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de la sécurité sociale, ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des sports

**Hongrie:**

M. László MODORI

Secrétaire d'État chargé de la politique de l'emploi, ministère de l'économie nationale

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

**Malte:**

M. Evarist BARTOLO

Ministre de l'éducation et de l'emploi

**Pays-Bas:**

M. Lodewijk ASSCHER

Vice-premier ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi

**Autriche:**

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

**Pologne:**

M. Radosław MLECZKO

Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

**Portugal:**

M. Pedro MOTA SOARES  
M. Octávio DE OLIVEIRA

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale  
Secrétaire d'État à l'emploi

**Roumanie:**

M<sup>me</sup> Rovana PLUMB

Ministre du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées

**Slovénie:**

M. Dejan LEVANIČ

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances

**Slovaquie:**

M. Branislav ONDRUŠ

Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

**Finlande:**

M. Lauri IHALAINEN

Ministre du travail

**Suède:**

M<sup>me</sup> Elisabeth SVANTESSON

Ministre de l'emploi

**Royaume-Uni:**

M<sup>me</sup> Shan MORGAN

Représentant permanent adjoint

---

**Commission:**

M. László ANDOR

Membre

---

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE**

#### **Cadre de qualité pour les stages**

Le Conseil a adopté une recommandation relative à un cadre de qualité pour les stages (doc. [7029/1/14 REV 1](#)).

Le cadre de qualité pour les stages est un nouvel outil destiné à favoriser l'employabilité, en particulier des jeunes, sur la base de critères de qualité et de normes minimales.

Il vise à régler deux problèmes relevés par la Commission dans ce domaine: un contenu d'apprentissage insuffisant et de mauvaises conditions de travail (longues journées, couverture insuffisante des risques pour la santé et la sécurité ou des risques professionnels, rémunération/indemnité de stage trop faible ou inexistante, statut juridique incertain, durée excessive du stage, etc.).

La recommandation fournit des lignes directrices et des outils aux États membres, aux stagiaires, aux fournisseurs de stages et à tous les autres intervenants afin que les stages deviennent un moyen efficace pour faciliter la transition entre la formation ou l'inactivité et l'emploi.

La crise économique et financière a eu des effets considérables sur les perspectives d'emploi des jeunes européens. Il est donc important de faire aboutir des mesures qui renforceront les possibilités s'offrant à eux pour entrer sur le marché du travail. Un stage de bonne qualité peut avoir un effet décisif et positif sur l'employabilité d'une personne et la transition vers un emploi régulier.

Dans l'ensemble, les stages ont fait la preuve de leur utilité comme moyen de trouver ou de retrouver un emploi. Ils sont actuellement utilisés de manière différente selon les États membres. Ils font bien souvent partie des études et sont indispensables pour trouver un emploi. Dans plusieurs pays, les stagiaires bénéficient d'un contrat d'emploi normal. Cependant, lorsque les stages ne sont pas réglementés, des problèmes peuvent survenir, notamment parce que le stage est souvent le premier contact d'un jeune avec le monde du travail.

## Semestre européen 2014

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les volets de l'exercice 2014 du Semestre européen portant sur l'emploi et la politique sociale, l'objectif étant de contribuer aux discussions plus larges que le Conseil européen mènera lors de sa réunion des 20 et 21 mars prochains (doc. [6585/1/14 REV 1](#)).

Le débat a permis de mettre en exergue les éléments suivants, qui ont recueilli un très large assentiment:

- La récession économique a mis à mal notre stratégie commune et le tissu social européen. Les conséquences sociales de la crise, qui entraînent un chômage très important et des niveaux élevés de pauvreté, sapent les fondements de la cohésion sociale et ébranlent la confiance du public dans le projet européen.
- Toutefois, la crise a stimulé la volonté des États membres à poursuivre les réformes. Elle a également renforcé la nécessité d'assurer la cohérence des politiques en vue de consolider la reprise économique, d'accroître l'emploi et d'améliorer la cohésion sociale.
- Le renforcement de la dimension sociale de l'UEM constitue une préoccupation constante du Conseil EPSCO. À cet égard, il convient de poursuivre les travaux en vue de pouvoir tirer tout le parti possible du tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi.

La Commission a salué l'adoption du rapport conjoint sur l'emploi, et notamment du tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi, ainsi que son analyse, qui, cette année, fait partie du Semestre européen pour la première fois. Elle a insisté sur la gravité persistante de la crise en Europe et a mis en évidence les divergences importantes qui existent entre États membres, notamment en ce qui concerne le taux de chômage des jeunes, les inégalités de revenus et le taux de risque de pauvreté.

En ce qui concerne l'**examen annuel de la croissance** 2014, le Conseil EPSCO a adopté des conclusions (doc. [6610/1/14 REV 1](#)), ainsi que le **rappor conjoint sur l'emploi** (doc. [7476/14](#)).

Le rapport conjoint sur l'emploi ainsi que le rapport sur le mécanisme d'alerte montrent que la situation en matière d'emploi et en matière sociale s'est détériorée dans certains États membres ces dernières années, à tel point que de nombreux États membres enregistrent des taux de chômage élevés ou très élevés. Cela entraîne des coûts considérables, tant humains qu'économiques. La Commission a ajouté plusieurs indicateurs sociaux aux indicateurs auxiliaires permettant l'analyse économique du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, afin de mieux prendre en considération les conséquences sociales des déséquilibres et des ajustements.

Le Conseil a également pris note du rapport du **Comité de la protection sociale** sur la situation sociale dans l'UE (doc. [6663/14](#)) et a adopté des conclusions à ce sujet (doc. [7655/14](#)).

Il est parvenu à une orientation générale concernant la décision relative aux **lignes directrices pour les politiques de l'emploi** des États membres (doc. [6612/14](#)).

### **Stratégie Europe 2020: état des lieux**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les progrès de la stratégie Europe 2020, en se fondant sur une note de la présidence (doc. [6773/14](#)), et après avoir entendu la présentation de la communication de la Commission du 5 mars sur le bilan de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive (doc. [6713/14](#)).

Pour la présidence, les principaux messages du dialogue politique peuvent être résumés comme suit: en raison de la crise économique qui sévit actuellement, il est difficile d'atteindre les grands objectifs de la stratégie Europe 2020; cela est vrai en particulier pour les objectifs en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté. Toutefois, le dialogue auquel ont procédé les ministres a fait apparaître, à la faveur d'un véritable échange de vues et d'expériences, la plus-value spécifique qu'apportent la stratégie Europe 2020 et ses objectifs politiques. Les objectifs quantitatifs de la stratégie commune restent importants en tant que vecteurs de mobilisation politique au niveau tant de l'UE que des États membres. Il convient de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer la gouvernance de la stratégie et assurer la coordination entre les priorités financières, économiques et sociales.

La Commission a insisté sur le rôle que joue la stratégie en tant qu'élément essentiel de convergence socioéconomique dans l'UE et en tant que plan à long terme de sortie de la crise économique. Elle a mis en exergue les progrès réalisés récemment pour ce qui est de renforcer la coordination, au niveau européen, des politiques dans les domaines social et de l'emploi, et a souligné que le défi à venir était d'ancrer la stratégie Europe 2020 dans le processus de gouvernance économique.

La Commission s'est toutefois inquiétée de l'absence de progrès dans la réalisation de certains des objectifs en raison de la crise économique exceptionnelle que l'on connaît. Plus particulièrement, l'objectif en matière de réduction de la pauvreté, qui, par rapport à 2008, vise à réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, n'est pas atteint.

La communication lance l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, puisque la moitié de la période est bientôt écoulée.

Dans le contexte de cet examen, les ministres EPSCO devront s'attacher à ce que le processus du Semestre européen intègre davantage les objectifs de la stratégie Europe 2020, qui constitue un instrument essentiel de convergence socioéconomique. Les recommandations par pays et les conseils stratégiques formulés chaque année concernent toute une série de domaines d'action.

### **Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi**

Le Conseil a marqué son accord de principe sur une décision relative à un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi ([doc. 5820/14](#)).

Cette proposition a pour but d'adapter la décision du Conseil de 2003 instituant le sommet social tripartite (SST) aux changements institutionnels introduits par le traité de Lisbonne, pour tenir compte des modalités pratiques décidées récemment en ce qui concerne le SST.

Le sommet social joue un rôle important en ce qu'il facilite les échanges de vues sur l'emploi et les aspects sociaux avec les partenaires sociaux européens au plus haut niveau en marge du Conseil européen.

Le dialogue social demeure essentiel dans le cadre de la gouvernance économique aux fins de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, en particulier à l'intérieur du cycle annuel du Semestre européen. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de mener des travaux sur la compétitivité, le bon fonctionnement des marchés du travail, les questions relatives aux politiques salariales et à la politique sociale.

## Divers

- ***Dossiers législatifs en cours d'examen***

La présidence a informé le Conseil sur les thèmes législatifs ci-après, qui font l'objet d'une procédure législative ordinaire avec le Parlement européen:

- Détachement de travailleurs;
- Libre circulation des travailleurs;
- Droits à pension complémentaire;
- Services publics de l'emploi.

- ***Rapports sur la mise en œuvre***

- Directive 2006/54/CE en matière d'égalité hommes-femmes (refonte);
- Directives 2000/43/CE et 2000/78/CE en matière de lutte contre les discriminations.

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

- ***Sommet social tripartite***

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des préparatifs du sommet social tripartite qui doit se tenir le 20 mars 2014.

- ***Programme de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2014***

Les présidents des comités ci-dessus ont informé le Conseil sur les programmes de travail des comités pour 2014.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **Fonds européen d'aide aux plus démunis**

Le Conseil a adopté un règlement relatif au Fonds d'aide aux plus démunis (doc. [PE-CONS 132/13](#)).

Ce fonds est destiné à aider les plus démunis dans l'ensemble des États membres. Les États membres pourront choisir de distribuer des denrées alimentaires et/ou d'octroyer d'autres formes d'assistance matérielle aux personnes les plus démunies ou bien de les aider par d'autres moyens tels que des activités d'inclusion sociale. Les ressources financières de ce fonds, qui s'élèvent à près de 3,5 milliards d'euros, seront versées aux États membres sur une période de sept ans (2014-2020).

On s'attend à ce que l'assistance aux plus démunis prenne principalement la forme d'une aide alimentaire. Élément nouveau, les États membres pourront également employer une partie des financements pour promouvoir les dons alimentaires émanant du privé, comme les supermarchés, par exemple.

### **EMPLOI**

#### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne**

Le Conseil a adopté une décision relative à la mobilisation d'un montant de 840 000 euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur de 300 travailleurs licenciés dans l'industrie textile en Espagne. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, qui ont conduit à une augmentation substantielle des importations dans l'Union européenne et à un recul de la part de marché de celle-ci sur les marchés mondiaux.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE. L'aide du FEM consiste à financer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps tel que des allocations de recherche d'emploi et des allocations de mobilité destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Mesures restrictives - République centrafricaine**

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la République centrafricaine afin de mettre en œuvre les modifications adoptées au niveau des Nations unies, à savoir dans la résolution 2134 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies.

### **Représentant spécial de l'UE pour le Sahel**

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'UE pour le Sahel, M. Michel Dominique Reveyrand-De Menthon, jusqu'au 28 février 2015. Dans le même temps, le Conseil a accordé un budget de 1,35 million d'euros pour la période de prorogation du mandat.

Le représentant spécial de l'UE est chargé de contribuer activement aux efforts régionaux et internationaux visant à instaurer durablement paix, sécurité et développement dans la région du Sahel, à savoir au Mali, en Mauritanie et au Niger.

### **Soutien en faveur des groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération**

Le Conseil a prorogé pour trois ans le soutien de l'UE en faveur du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération, établi en 2010. 3,6 millions d'euros ont été affectés à ce projet, mis en œuvre par le consortium de l'UE chargé de la non-prolifération.

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **Accord avec la Tanzanie relatif au transfert des personnes soupçonnées d'actes de piraterie et des biens saisis**

Le Conseil a approuvé, au nom de l'UE, un accord entre l'UE et la République unie de Tanzanie relatif aux conditions de transfert, de l'opération ATALANTA de lutte contre la piraterie placée sous la direction de l'UE à la République unie de Tanzanie, des personnes soupçonnées d'actes de piraterie et des biens associés saisis. Dans le même temps, il a autorisé la signature de l'accord au nom de l'UE.

### **Opération militaire de l'UE en République centrafricaine**

Le Conseil a approuvé l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la République centrafricaine relatif au statut de l'opération militaire de l'UE en République centrafricaine (EUFOR RCA).

## **ENVIRONNEMENT**

### **Réduction à l'horizon 2020 des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves**

Le Conseil a adopté un règlement sur la réduction à l'horizon 2020 des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves (doc. [PE-CONS 120/13, 6642/14 ADD 1 REV 1](#)).

Ce nouveau règlement établit les conditions auxquelles sont soumis les constructeurs automobiles pour atteindre l'objectif de 2020 relatif aux émissions de CO<sub>2</sub> (95 g de CO<sub>2</sub>/km) des voitures particulières neuves. En 2020, pendant une période d'introduction progressive limitée à un an, l'objectif devra être rempli par 95 % des voitures neuves vendues, cette proportion passant à 100 % dès la fin de 2020. Le règlement prévoit également, entre 2020 et 2022, le recours à des "bonifications", c'est-à-dire des incitations afin que les constructeurs automobiles développent de nouvelles technologies et fabriquent des voitures à faibles niveaux d'émission (moins de 50 g de CO<sub>2</sub>/km), celles-ci comptant davantage que les autres dans l'établissement de la moyenne de la flotte. Ces bonifications seront plafonnées à 7,5 g de CO<sub>2</sub>/km pour la période de trois ans de 2020 à 2022.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7453/14](#).

### **Produits biocides**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides (doc. [PE-CONS 140/13](#)).

Les produits biocides sont des produits chimiques utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles pour la santé humaine ou animale ou qui endommagent les matériaux naturels ou manufacturés. Parmi les produits biocides figurent par exemple les insectifuges, les désinfectants et les produits chimiques industriels tels que les peintures antislissures pour les navires et les produits de protection des matériaux.

Le règlement en vigueur a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits biocides tout en assurant un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. Le nouveau règlement vise à remédier à des problèmes liés à certaines dispositions du règlement sur les produits biocides susmentionné, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. En particulier, il supprime les obstacles non intentionnels empêchant l'accès au marché des fournisseurs de nouveaux produits traités au moyen de produits biocides ainsi que d'un grand nombre de fournisseurs de substances actives biocides.

L'adoption définitive du texte législatif par le Conseil, intervenue aujourd'hui, fait suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le Parlement européen a voté en séance plénière le 25 février 2014.

## **AGRICULTURE**

### **Conclusions du Conseil sur un rapport spécial de la Cour des comptes - Budget alloué par l'UE au développement rural**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 12/2013 de la Cour des comptes européenne intitulé "La Commission et les États membres peuvent-ils démontrer la bonne utilisation du budget alloué par l'UE à la politique de développement rural?" (doc. [6987/14](#)).

La Cour est d'avis qu'une évaluation appropriée de la politique de développement rural est indispensable pour satisfaire à l'obligation de rendre des comptes. Toutefois, le Conseil considère qu'il ne sera possible de procéder à une évaluation complète pour savoir si le budget alloué par l'UE à la politique de développement rural durant la période de programmation 2007-2013 a été bien utilisé que lorsque les programmes de développement rural auront été intégralement mis en œuvre, que les États membres auront réalisé les évaluations ex post (en 2015) et qu'une synthèse de ces évaluations aura été établie (en 2016).

Le Conseil rappelle que, pour la période 2014-2020, la Commission et les États membres élaboreront un cadre de suivi et d'évaluation relatif à la politique agricole commune (PAC) dans son ensemble, y compris le cadre de suivi et d'évaluation des programmes de développement rural.

Le règlement (UE) n° 1305/2013 fixe des objectifs au niveau de l'UE (UE 2020) et prévoit que les programmes de développement rural doivent comporter une évaluation ex ante, une analyse de la situation en termes de forces, de faiblesses, d'opportunités et de menaces (dénommée "SWOT") et un recensement des besoins auxquels il convient de répondre dans la zone géographique couverte par le programme, ainsi que, pour chaque domaine prioritaire, des cibles quantifiées compatibles avec les objectifs fixés au niveau de l'UE (UE 2020).

## **ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

### **Convention sur la sûreté nucléaire - Sixième réunion d'examen**

Le Conseil a adopté une décision adressant à la Commission des directives en vue de la négociation des modifications de la convention sur la sûreté nucléaire dans le cadre de la sixième réunion d'examen des parties contractantes à ladite convention (doc. [6879/14](#)).

La sixième réunion d'examen des parties contractantes à la convention sur la sûreté nucléaire aura lieu à Vienne, du 24 mars au 4 avril 2014. La convention n'a pas été modifiée depuis son entrée en vigueur en 1996 et nécessite une actualisation afin de la mettre en conformité avec les normes de sûreté les plus récentes et de renforcer son efficacité.

Pour en savoir plus, voir les [pages web](#) consacrées à la convention.